



Vendre un programme sportif ?

Par **aca1**, le **27/12/2014** à **00:03**

Bonjour,

J'aimerais créer un site internet de vente pour la mise en relation de personnes...

1/ est-il possible que je me rémunère sur les ventes des personnes comme le fait ebay par exemple ?

ex. : je crée un site de vente de vêtements d'occasion. Mme X va vendre un pantalon à un autre membre Y, à 10 €, est-ce que je peux prendre 30 % de la vente ? Est-ce légal ?

2/ étant une grande sportive, je suis tombée sur le blog ci-dessous. Visiblement la jeune femme qui a créé ce blog est une passionnée mais pas une professionnelle (c'est ce qu'elle dit). Et je vois qu'elle crée des programmes sportifs et qu'elle les vend... en a-t-elle le droit ? d'autres personnes ont également créé leurs propres programmes, ce n'est pas la première fois que je vois cela... mais je voudrais être couverte si je me lance dans quelque chose du genre.

Merci de bien vouloir répondre aux 2 questions si vous en avez les réponses.

Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **27/12/2014** à **10:09**

Bonsoir,

Oui aux 2 questions.

Sauf que:

* activité commercial====>statut commercial

* revenus====> impôts.

vente====> responsabilité et garantie

[citation]... mais je voudrais être couverte si je me lance dans quelque chose du genre.[/citation]

Vous serez couverte civilement par l'assurance que vous devrez souscrire et pénalement en évitant les ventes contraires à la morale publique ou réglementées (photos pédophiles, armes par exemple).

Par **aca1**, le **27/12/2014** à **11:48**

Bonjour.

Merci pour votre réponse!

Ca alors je pensais qu'il fallait être un professionnel diplômé pour prodiguer et surtout vendre des conseils. Vu que pour être coach sportif il faut avoir le bpjeps...

Dans ce cas il faut que je me renseigne sur le type d'assurance à souscrire.

Par **moisse**, le **27/12/2014** à **18:05**

Donc cette profession est réglementée, puisqu'il faut être diplômé pour l'exercer.

Du moins en France.

Ma réponse n'est pas contradictoire avec cette réglementation.

Par **aca1**, le **27/12/2014** à **18:14**

Ah donc comme c'est réglementé je peux vendre des programmes seulement si je suis diplômée.... Alors c'est la personne mentionnée dans le lien mentionné qui est en tort...